



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	04.02.2025
A :	17h30
Fin :	21h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette Mrs CAETANO Bruno, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas

TERRAIN IMPRATICABLE

Match n° 53558784 – BVN 1 / AS ARDENTES 1 du 01.02.2026 – D1 Profil Plus By Chirault :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Rappel des Règlements :

- l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,
- l'arbitre officiel a constaté qu'à l'arrivée de deux équipes aucun affichage relatant qu'un arrêté municipal avait été pris, que « l'arrêté » a été apporté par Mr le Maire en personne à 14h30 (rapport délégué) et a dans son rapport confirmé que le terrain était praticable/jouable.
- l'article 236 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain. »

La Commission a bien pris acte des rapports des arbitres, du délégué et rappelle au club que les arrêtés municipaux doivent parvenir au District **avant le Vendredi 12 h précédent la rencontre**.

Malgré les textes précités et en raison des conditions climatiques défavorables ce Dimanche 01.02.2026, la commission décide de faire un rappel à l'ordre à BVN et fait **rejouer le match au 01.03.2026 à 15 h**.

A la charge de BVN :

Les frais de déplacement de l'équipe de l'AS Ardentes (18 kms x 2 x 1.53 € = 55.08 €) à la charge de BVN

Match n° 53659691 – SC Segry 1 / FC Levroux 1 du 01.02.2026 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule A :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite à un arrêté municipal de Segry Hors délai, le SC Segry a avisé son adversaire le FC Levroux de ne pas se déplacer avec une copie de l'arrêté ainsi que le responsable des désignations, le match n'a donc pas eu lieu.

La Commission Sportive refixe le match au : **05.04.2026**

Match n° 53569620 – AS Coings Céré 1 / AAE Nohant Vic 1 du 01.02.2026 - D3 Intermarché Poule B :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

. l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

. l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de : Coings

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de l'AAE Nohant Vic (37 kms x 2 x 1.53 € = 113.22 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : AS Coings Céré	soit 37.74 €
1/3 au : AAE Nohant Vic	soit 37.74 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 37.74 €

La Commission Sportive refixe le match au : 15/02/2026 à 15h00

MATCH NON JOUE

Match n° 53564229 – SC Vatan 2 / US Gatines 1 du 01.02.2026 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule A :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Pris connaissance de l'e-mail du SC Vatan du 01.02.2025 à 19h45 sur les problèmes rencontrés pour faire disputer cette rencontre,

La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel de la rencontre ainsi qu'à l'Éducateur de l'US Gâtines avant le mardi 10 février 2026 à 12h.

La Commission décide la non-homologation de cette rencontre dans l'attente de ces rapports.

FORFAIT

Hors délais

Match n° 54577743 – EC Sassierges St G. 1 / FC Levroux 1 du 01.02.2026 – Féminines à 8 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

. l'e-mail du club de FC LEVROUX 1 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 31/01/2026 à 18h06 déclarant le forfait de son équipe,

. l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC LEVROUX (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EC SASSIERGES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 55 X 2 = 110 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 53569619 – US Aigurande 2 / US La Châtre 2 du 01.02.2026 D3 Intermarché Poule B :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'US La Châtre** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission de Discipline, réunie du 11.12.2026, de : **1 match ferme (3^{ème} carton jaune) avec date d'effet le 15.12.2025**,

Considérant que l'équipe de l'US La Châtre 2 n'a pas disputé de rencontre depuis :

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 53569619 – US Aigurande 2 / US La Châtre 2 du 01.02.2026 D3 Intermarché Poule B :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US La Châtre 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Aigurande 2 (5 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'US La Châtre 2.

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US La Châtre 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 09.02.2026 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € à l'US La Châtre au motif de participation d'un joueur suspendu.

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION des 8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : US Le Poinçonnet, AS St Gaultier Thenay, AS Ardentès, USAP, AS Ingrandes

8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN (matchs en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55334855	Ecl St Christophe 1 (D3)	Fc Deols 1 (R2)	15/02/2026	14H30
55334856	U.S. Le Blanc 1 (R2)	Touvent Chat. 1 (R3)	14/02/2026	20h00
55334853	Villedieu Us 1 (R3)	U.S. Reuilly 1 (R3)	15/02/2026	14H30

Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- a) Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- b) La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- c) La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

COUPE HENRI LEGROS

2ème tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	15/02/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	15/02/2026	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	15/02/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	15/02/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	15/02/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	15/02/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	15/02/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	15/02/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	15/02/2026	14H30
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	15/02/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	15/02/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	15/02/2026	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	15/02/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	15/02/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	15/02/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	15/02/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	15/02/2026	14H30

COUPE EDOUARD BARES

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	08/02/2026	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	15/02/2026	14H30
55432347	Sazeray Vigou 1	Anjouin As 1	08/02/2026	14H30
55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	15/02/2026	14H30
55432343	Veuil Ec 1	Cx Fontchoir 1	15/02/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	01/03/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	15/02/2026	14H30
55432342	Pouiligny St P 2	F.C.M.O. 3	15/02/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	01/03/2025	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	15/02/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	15/02/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	15/02/2026	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	15/02/2026	14H30
55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	15/02/2026	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	15/02/2026	14H30

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : SS Bélâbre, ACS Buzançais, US Le Blanc, US St Maur + l'exempt : la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines : (matches en retard)

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	01/03/2026	15h00
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	28/02/2026	20H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	01/03/2026	15H00

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassièges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT : (matches en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	15/02/2026	10H

COUPE JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

1/4 de finale de la Coupe Pierre ROUX

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469645	Esb Creuse	Touvent Chat.	28/02/2026	15H
55469647	Espoir Boischaut Sud	Group. Val De L'Indr	14/02/2026	15H
55469646	SA Issoudun	La Berrichonne Cx	28/02/2026	15H
55469644	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	Fc Deols	28/02/2026	15H

Coupe de District U18

1^{er} tour de la Coupe de District U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55469695	F.C. Levroux	Diors Fc	07/02/2026	15H
55469693	Fc Etoile Cx	U.S. Reuilly	07/02/2026	15H
55469694	Foot. Sud Bouzanne	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	07/02/2026	15H

Coupe Indre U17 Alain LABRUNE U17

1/4 de finale de la Coupe de l'Indre Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469774	Touvent Chat.	Poinconnet Us	28/02/2026	15H
55469775	Espoir Boischaut Sud	As Marche Occitane	07/02/2026	15H
55469776	Chateauroux	Foot. Sud Bouzanne	28/02/2026	15H
55469773	U.S. St Maur	Sp.C. Vatan	07/02/2026	15H

Coupe de District U17

1^{er} tour de la Coupe de District U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469847	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Ent. Villers Deols	07/02/2026	15H

Exempts : E. Arpheuilles Clion, US Reuilly, US Le Blanc

Coupe de District U15

1/4 de finale de la Coupe de District U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469917	Esb Creuse	Alliance C.S. Buzanc	07/02/2026	15H
55469916	Diors Fc	U.S. St Maur	07/02/2026	15H
	Exempt	Espoir Boischaut Sud		
55469914	U.S. Le Blanc	Ent.Vatan/Reuilly	07/02/2026	15H

Exempt : Espoir Boischaut Sud

FMI des 31.01.2026 et 01.02.2026

Note aux clubs :

Dans la mesure du possible les clubs doivent utiliser dès que possible la nouvelle version FMI (**5.0.13 du 18/01/2026**).

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

Départemental 2 Poule A

SEGRY Match (SEGRY / LEVROUX)

Départemental 4 Poule A

VEUIL Match (ANJOUIN / VEUIL)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau)

COURRIERS

- . US Argy : vu pris connaissance – réponse par e-mail
- . FC Déols : nécessaire fait en Coupe District U15
- . US Argy : vu, pris connaissance
- . Sébastien VIARD US Luant : réponse par e-mail
- . G. Val de l'Indre : les U11 (1) et (2) joueront sur le terrain de Villedieu

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,

C. Charraud

